

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 février 2026

**POUR OUVERTURE A LA CIRCULATION
EN PERIODE HIVERNALE SUITE AUX RISQUES D'AVALANCHES**

**OBJET : RD 994 G - du PR 5+000 au PR 13+800
Communes de NEVACHE et VAL-DES- PRES
Rétablissement de la circulation**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 17 février 2026 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de M. Cédric PERILLAT nivologue,

VU l'avis favorable du Directeur des opérations de déclenchement en date du 20 février 2026,

VU les avis favorables des Maires de Névache et de Val-des-Près en date du 20 février 2026,

SUR proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT

- la stabilisation du manteau neigeux depuis la fin des dernières chutes de neige ;
- les résultats positifs des tirs préventifs de déclenchement d'avalanches en date du 20 février 2026 ;
- que le niveau de risque avalanche affiché est de 4.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules et des piétons est rétablie sur la RD 994 G du PR 5+000 au PR 13+800, entre Val des Prés et Névache, à compter du vendredi 20 février 2026 à 15h30.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Règlementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Briançon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de Val des Prés,
- › Mme le Maire de la Commune de Névache,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 20 FEV. 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
20/02/2026